



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES CULTURELLES
Réf. DCLE 3

Affaire suivie par

Marilys VAN DAELE

Tél. : 05.59.98.25.432

Marilys.VANDAELE@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

MVD/AL

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE PREFECTORAL n° 06/IC/037

MODIFIANT L'ARRETE N° 06/VHU/001 du 3 JANVIER 2006
DELIVRE A LA S.A.R.L. CENDRES AUTO-ASSISTANCE 64
PORTANT AGREMENT DES EXPLOITANTS DES
INSTALLATIONS DE DEPOLLUTION ET DE DEMONTAGE
DE VEHICULES HORS D'USAGE

**LE PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR**

VU le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié, relatif à l'Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'Energie ;

VU le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 12 ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06/VHU/001 du 3 janvier 2006 agréant la S.A.R.L. CENDRES AUTO-ASSISTANCE 64, pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

VU la circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable du 13 janvier 2006 ;

Considérant qu'il convient d'attribuer à la S.A.R.L. CENDRES AUTO-ASSISTANCE un numéro d'agrément, conformément aux instructions de la circulaire précitée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 06/VHU/001 du 3 janvier 2006 portant agrément de la S.A.R.L. CENDRES AUTO-ASSISTANCE 64 pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage est complétée ainsi :

- **le numéro d'agrément de la S.A.R.L. CENDRES AUTO-ASSISTANCE est le suivant :**

PR 64 00001 D

Article 2 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de PAU. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, à compter de la notification de la décision.

Pour les tiers, ce délai est de 4 ans à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 3 :

Le présent arrêté doit être conservé et présenté par l'exploitant à toute réquisition.

Article 4 :

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture
le Maire de LONS
le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Aquitaine

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une
ampliation sera adressée à :

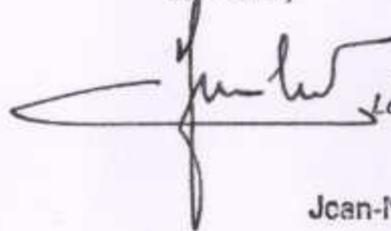
- M. le Directeur de la Société CENDRES AUTO-ASSISTANCE 64

et qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture.

Fait à PAU,

- 2 FÉV 2006

Le Préfet,



*Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général*

Jean-Noël HUMBERT